

# LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

- Art. 1.** Jusqu'à 18 ans, tu es un enfant.
- Art. 2.** Tous les enfants ont les mêmes droits.
- Art. 3.** Tu as droit au bien-être.
- Art. 4.** Tu as le droit d'exercer tes droits.
- Art. 5.** Tu as le droit qu'on t'aide à apprendre.
- Art. 6.** Tu as droit à la vie.
- Art. 7.** Tu as droit à un nom et à une nationalité.
- Art. 8.** Tu as le droit qu'on protège ton identité.
- Art. 9.** Tu as le droit de vivre avec tes parents.
- Art. 10.** Tu as le droit de retrouver ta famille.
- Art. 11.** Tu as le droit de te déplacer en toute liberté.
- Art. 12.** Tu as droit à la liberté d'opinion.
- Art. 13.** Tu as droit à la liberté d'expression.
- Art. 14.** Tu as droit à la liberté de pensée et de religion.
- Art. 15.** Tu as le droit de rejoindre d'autres groupes d'enfants.
- Art. 16.** Tu as le droit d'avoir une vie privée.
- Art. 17.** Tu as droit à l'information.
- Art. 18.** Tes parents sont responsables de toi.
- Art. 19.** Tu as le droit à la protection contre les mauvais traitements.
- Art. 20.** Tu as le droit à la protection si tu n'as pas de famille.
- Art. 21.** Tu as le droit à l'adoption.
- Art. 22.** Tu as le droit à la protection si tu as dû fuir ton pays.
- Art. 23.** Tu as droit à des soins spéciaux si tu as un handicap.
- Art. 24.** Tu as droit à la santé et à des soins médicaux.
- Art. 25.** Tu as le droit qu'on s'occupe de toi en cas de placement dans un centre.
- Art. 26.** Tu as droit à une aide de ton pays si tes parents sont pauvres.
- Art. 27.** Tu as le droit à la protection contre la pauvreté.
- Art. 28.** Tu as le droit d'aller à l'école.
- Art. 29.** Tu as le droit qu'on t'apprenne à te débrouiller dans la vie.
- Art. 30.** Tu as le droit à la protection si tu fais partie d'une minorité.
- Art. 31.** Tu as droit aux loisirs, au repos et au jeu.
- Art. 32.** Tu as le droit à la protection contre le travail des enfants.
- Art. 33.** Tu as le droit à la protection contre la drogue.
- Art. 34.** Tu as le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle.
- Art. 35.** Tu as le droit à la protection contre la vente d'enfants.
- Art. 36.** Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation.
- Art. 37.** Tu as le droit à la protection contre la torture et l'emprisonnement.
- Art. 38.** Tu as le droit à la protection contre la guerre.
- Art. 39.** Tu as le droit qu'on t'aide si on t'a fait du mal.
- Art. 40.** Tu as le droit à une justice adaptée à ton statut d'enfant.
- Art. 41.** Tu as le droit à la protection par les lois de ton pays.
- Art. 42.** Si les lois de ton pays protègent mieux les droits que ce que prévoit la Convention, ce sont elles qui doivent être appliquées.

Ceci est une version vulgarisée et simplifiée de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. La deuxième partie de la CIDE relative à sa promotion et ses dispositions d'application n'est pas reprise ici.

